PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Clermont-Ferrand, le 4 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOVEYPAL

LIEU DIT VAUREIL
63220 ARLANC

Références : 20221104-RAP-63-1229-SOVEYPAL_Inspection
Code AIOT : 0005601443

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2022 dans l'établissement SOVEYPAL implanté Tonvic 63220 CHAUMONT LE BOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Lors d'un déplacement dans le secteur, la vérification de la réalisation des travaux prévus pour limiter les envols de poussières et le bruit prescrits dans l'arrêté préfectoral n°20210146 du 02/02/2021 est effectuée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOVEYPAL
- Tonvic 63220 CHAUMONT LE BOURG
- Code AIOT : 0005601443
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette scierie est spécialisée dans le débitage des petits bois (diamètres 10 à 27 cm). Ces sciages sont destinés au marché de la palette de manutention.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Envols de poussières et bruit.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Envols	Arrêté Préfectoral du 02/02/2021, article 2.1.2	Lettre de suites	1 mois
2	Bruit et vibration	Arrêté Préfectoral du 02/02/2021, article 2.1.1	Lettre de suites	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suites

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux prévus pour réduire le bruit et l'envol de pousières au niveau des habitations n'ont pas été réalisés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Envols

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2021, article 2.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le côté est du stockage de sciures s'élève à une hauteur de 6 mètres minimum (soit 1 mètre de plus que les côtés nord et ouest).
Constats : Lors de la visite, la paroi est du stockage de sciures n'avait pas été réhaussée. De plus, l'exploitant n'a pas répondu au courriel du 21/07/2022 demandant le calendrier des travaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suites
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 **:** Bruit et vibration

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2021, article 2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La façade est du bâtiment de production (côté bourg de Tonvic) est bardée.
Constats : Lors de la visite, aucun bardage n'a été aperçu au niveau de la façade est. De plus, l'exploitant n'a pas répondu au courriel du 21/07/2022 demandant le calendrier des travaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suites
Proposition de délais : 1 mois